2008B614

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le - 8 DEC. 2009

sous le N° 16659

H2F
Société en nom collectif
au capital de 10 000 euros
Siège social : 7, Avenue René Cassagne
33150 CENON
RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE LA DECISION DE LA GERANCE DU 21 SEPTEMBRE 2009

L'an DEUX MILLE NEUF,

Le 21 septembre,

Au siège social,

Monsieur Gérard FOURCEAUX, agissant en qualité de gérant de la société H2F, société en nom collectif au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 7, Avenue René Cassagne, 33150 CENON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS BORDEAUX,

Fait les déclarations et constatations suivantes

- suivant acte sous seing privé en date à CENON du 10 septembre 2009, Monsieur Franck FOURCEAUX a cédé à la société FC2G, 1 part de 100 euros lui appartenant dans la Société,

- suivant acte sous seing privé en date à CENON du 10 septembre 2009, Monsieur Franck FOURCEAUX a cédé à Monsieur Gérard FOURCEAUX, 4 parts de 100 euros lui appartenant dans la Société,

- suivant acte sous seing privé en date à CENON du 10 septembre 2009, Madame Céline PIGEON a cédé à la société FC2G, 5 parts de 100 euros chacune lui appartenant dans la Société,

- dans le même acte, les coassociés ont donné leur consentement à ladite cession et agréé expressément la société FC2G en qualité de nouvel associé,

- et les associés ont décidé qu'en conséquence de ladite cession, l'article 8 des statuts serait de plein droit remplacé par les dispositions suivantes, à compter du jour de la signification dudit acte à la Société par acte extrajudiciaire, ou du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit

à la société FC2G, une part sociale, ci	1 part
à Monsieur Gérard FOURCEAUX, quatre-vingt-dix neuf parts sociales, ci	99 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	100 parts sociales.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

- un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le 11 septembre 2009, contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, il constate que la modification statutaire susvisée est devenue définitive à la date prévue, soit le 11 septembre 2009, jour du dépôt de l'acte au siège social.

IL EST ICI PRECISE QUE LES CESSIONS DE PARTS AURONT UNE DATE D'EFFET RETROACTIF AU 1ER JANVIER 2009.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Monsieur Gérard FOURCEAUX

